

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-032

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE EL PRODUCTION ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « VICTOR LUSTIG – L'HOMME QUI VENDIT LA TOUR EIFFEL »

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession entre EL PRODUCTION et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « VICTOR LUSTIG – L'HOMME QUI VENDIT LA TOUR EIFFEL » le 4 octobre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et EL PRODUCTION, représentée par Madame Sidonie VRIZ en sa qualité de Présidente.

DÉCIDE

La signature du présent contrat de cession avec **EL PRODUCTION** -29 bis rue Pierre Marie DERRIEN 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour la représentation du spectacle « VICTOR LUSTIG – L'HOMME QUI VENDIT LA TOUR EIFFEL ».

Les conditions financières sont définies comme suit : **10 500 € TTC** en sus les repas des artistes.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

